

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2013

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

13.24/D COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le compte administratif au résultat suivant :

➤ Budget Principal : déficit de 352 108,81 €

ARTICLE 2 : **CONSTATE** la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion de Madame la Trésorière de Brunoy.

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

Recettes 3 483 425,48 €

Dépenses 2 029 412,43 €

27 Voix Pour, 7 Voix Contre

13.25/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2012

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la communication du compte de gestion de Madame la Trésorière de Brunoy pour l'exercice 2012.

UNANIMITE

13.26/D AFFECTATION DU RESULTAT 2012

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 :

Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement : 3 084 338,39 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

13.27/D VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget primitif 2013.

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

13.28/D AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2013

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'ajustement des autorisations de programmes suivantes :

LIBELLE PROGRAMME	n° AP	MONTANT GLOBAL AP
REPLACEMENT OUVRANTS TALMA	PROG003-2010-1-D-I	744 000,00 €
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE	PROG017-2012-1-D-I	1 440 000,00 €
TOTAL		2 184 000,00 €

UNANIMITE

13.29/D FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES 2013

ARTICLE UNIQUE : FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2013 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 15,66 %
 - Taxe sur le foncier bâti 17,25 %
 - Taxe sur le foncier non bâti 33,27 %

28 Voix Pour, 7 Abstentions

13.30/D CONTRIBUTION COMMUNALE 2013 DE BRUNOY FISCALISEE PAR LE SyAGE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le SyAGE à fiscaliser la part de la contribution communale 2013 de Brunoy qui s'élève à 942 048 €.

UNANIMITE

13.31/D COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : ARRETE le compte administratif du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de 90 116,90 €

ARTICLE 2 : CONSTATE la conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Brunoy, en accord avec le Comptable Public.

27 Voix Pour, 7 Abstentions

13.32/D COMPTE DE GESTION 2012 - GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la communication du compte de gestion 2012 de Madame la Trésorière de Brunoy.

UNANIMITE

13.33/D REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 :

Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement : 42 933,30 €

28 Voix Pour, 7 Abstentions

13.34/D BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2013 - REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif 2013 de la Régie de gestion du parc de stationnement régional (PSR).

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

13.35/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'APPEL A PROJETS SCIENCE EN ESSONNE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général de l'Essonne une subvention d'un montant de 6 312 € dans le cadre de l'appel à projets « Science en Essonne » et à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

13.36/DI RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Enfance Jeunesse 2^{ème} génération (2012-2015) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej) ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette recette est inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

13.37/DK CESSION DE LA STRUCTURE PROVISOIRE SERVANT DE GYMNASSE RUE DE LA GLACIERE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la structure provisoire pour un montant de 21 000 €, étant entendu que tous les autres frais liés au démontage et au transport dudit bien sont à la charge exclusive du preneur.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

UNANIMITE

13.38/DK SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne et considérant la pénurie de terrains adaptés et disponibles sur le territoire communal et **DIT** que la Commune, avant 2019, s'engage à rechercher au plan communal et au niveau intercommunal, une opportunité foncière aux fins de satisfaire, aux obligations imposées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

32 Voix Pour, 3 Abstentions

13.39/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2013 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la programmation communale 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en fonctionnement.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil général de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière d'OSICA.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil général de l'Essonne et de la CAF et dans le cadre des appels à projet lancés par la Région : Animation sociale des quartiers – actions contractualisées, Médiation, prévention et protection.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer les conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : **DIT** que, pour les projets de fonctionnements communaux, la Commune s'engage à prendre en charge la totalité des coûts engendrés en cas de défaillance des financeurs.

ARTICLE 7 : **DIT** que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ARTICLE 8 : **APPROUVE** le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations.

UNANIMITE

13.40/C PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE PROJET UP 4 DU PLU (MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE) ET LES PARCELLES CADASTREES AL 32 - AL 33 - AL 241 - AL 242 (ECOLE DES OMBRAGES), AL 34, AL 36, AL 381, AL 382, AL 383 - CREATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

ARTICLE 1^{ER} : **PREND** en considération la nécessité d'une opération d'aménagement portant sur le secteur UP 4 du PLU, l'assiette foncière de l'école des Ombages et les propriétés comprises entre l'avenue Frédéric Chopin et la rue des Godeaux

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe du lancement d'une étude sur l'ensemble du secteur précité en vue de définir un parti d'aménagement permettant à la fois la pérennisation des installations du Muséum National d'Histoire Naturelle, la réalisation d'un équipement scolaire en adéquation avec les besoins de la Commune ainsi que la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine bâti et paysager remarquable

13.40/C PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE PROJET UP 4 DU PLU (MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE) ET LES PARCELLES CADASTREES AL 32 - AL 33 - AL 241 - AL 242 (ECOLE DES OMBRAGES), AL 34, AL 36, AL 381, AL 382, AL 383 - CREATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

ARTICLE 3 : DECIDE d'instituer un périmètre d'étude, tel que défini en annexe, sur les parcelles cadastrées :

- AM 8, AL 17, AL 18 et AL 383 (occupées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, secteur UP 4)
- AL 32, AL 33, AL 241 et AL 242 (Ecole des Ombrages)
- AL 34 et AL 382 (propriétés communales)
- AL 36 et AL 381 (propriété privée)

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme ;

26 Voix Pour, 9 Voix Contre

13.41/DK REMBOURSEMENT

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de verser à titre exceptionnel la somme de 315 € au titre de dédommagement du vol d'un manteau, lors du repas partage organisé par la Ville à l'occasion du Téléthon 2012.

ARTICLE 2 : DIT que la somme est inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

13.42/DE CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL CHARGE DE LA COORDINATION DE L'EVENEMENTIEL

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création d'un poste d'Attaché Territorial chargé de la coordination de l'évènementiel.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire au grade d'Attaché ou figurant sur la liste d'aptitude de ce grade. En l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, il pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat contractuel, doit pouvoir justifier, au minimum, d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau II et d'une expérience professionnelle significative en coordination d'évènementiel et en management.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du grade d'Attaché.

13.42/DE CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL CHARGE DE LA COORDINATION DE L'EVENEMENTIEL

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

UNANIMITE

13.43/DE CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR LE DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création d'un poste d'Attaché Territorial pour le Département des Ressources Humaines.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire au grade d'Attaché ou figurant sur la liste d'aptitude de ce grade. En l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, il pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat contractuel, doit pouvoir justifier, d'une formation supérieure (minimum bac +3) et d'une expérience professionnelle significative en ressources humaines.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du grade d'Attaché.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

UNANIMITE

13.44/DE CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création d'un poste d'Infirmier Territorial en soins généraux pour ses structures Petite Enfance.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux ou figurant sur la liste d'aptitude de ce grade. En l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, il pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le candidat contractuel doit être titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier et avoir une expérience significative dans le secteur de la petite enfance.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du grade d'infirmier territorial en soins généraux

**13.44/DE CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX
POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget communal.

UNANIMITE

13.45/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2013

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE

DE CREER :

- 1 poste d'Attaché territorial pour la coordination de l'événementiel,
- 1 poste d'Attaché territorial pour le département des Ressources Humaines,
- 1 poste d'Infirmière de Soins Généraux,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe au Relais Jeunes Nord,
- 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, au Service Facturation.

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DE TRANSFORMER :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint Administratif 2^e classe, pour la Cellule Commande Publique,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur pour le Département Action Sociale,
- -1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif conseiller en économie familiale pour le Département Action Sociale.
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour l'emploi de directeur du Relais Jeunes Nord,
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour le service Périscolaire.

13.45/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2013

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il :

GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	Différence	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	24	2	26
Rédacteur	22	1	23
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	-1	5
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	41	0	41
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	106	-3	103
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-éducatif	0	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux classe normale	0	1	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur	8	-2	6
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	39	3	42
TOTAL	246	2	248

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

13.46/DI RYTHMES SCOLAIRES

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

UNANIMITE

13.47/K VOEU : NON A LA MODIFICATION DU STATUT DES PARCELLES DU MUSEUM PREVUE AU NOUVEAU SDRIF

ARTICLE UNIQUE : ÉMET un vœu négatif quant à la modification du classement des parcelles « Grand château » et « Clairefontaine » appartenant ou affectés au Muséum National d'Histoire Naturelle de Brunoy prévue au nouveau SDRIF.

UNANIMITE